

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

Le 7 février 2022 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

**Président** : Alain CHERVIER

**Secrétaire de séance** : Coraline ALBERTINI

**Présents** : Coraline ALBERTINI, Christian ALLIX, Raymond BENARD, Alain CHERVIER, Sabrina CREVISIER, Pierre DUBUISSON, Sandrine GUILLOT, Jean François ROUSSAT, Pascale SLOMA, Margaret VAN.

**Absents** : Françoise DJAFRI

**Pouvoirs** : Françoise DJAFRI à Sandrine GUILLOT

Signature du Procès-verbal du 29 novembre 2021.

*Délibération n°07/02/2022-01*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 février 2022*

**OBJET : Travaux de voirie et de sécurisation routière 2022.**

Monsieur Christian ALLIX, nu-propiétaire et exploitant des parcelles concernées par les travaux, quitte la séance.

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avant-projet que le bureau d'études A2i a réalisé pour l'opération « voirie et sécurisation routière 2022 »,

Quatre chemins sont concernés par le programme 2022 :

- Voie communale des Vernusses sur une longueur de 132 ml,
- Voie communale des Moussets sur une longueur de 740 ml,
- Voie communale des Pieds Jaunes (de la RD 291 à la RD 34) sur une longueur de 480 ml,
- Voie communale du Four à Chaux sur une longueur de 470 ml.

Le projet concernant la voie communale des Vernusses consiste à déplacer la chaussée afin de l'éloigner d'un front de taille d'une ancienne carrière de pierre.

Le bord de cette carrière d'une profondeur de 8 mètres n'est actuellement qu'à 1 mètre du bord du chemin, ce qui représente un réel danger. Un plan d'eau (étang) d'une superficie de 8000 m<sup>2</sup> existe au bas de cette excavation.

La solution d'un remblaiement de la carrière a été écartée, cela imposerait l'apport de plusieurs milliers de mètres cubes de matériaux et aurait un impact écologique négatif compte-tenu de la disparition du plan d'eau.

L'exploitation de cette carrière a été arrêtée depuis 2 siècles environ. Il est impossible aux copropriétaires de l'étang de trouver une solution alternative. Le déplacement de la chaussée reste la seule solution.

# COMMUNE de BRESNAY (Allier)

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Les travaux projetés sur les 3 autres voies consistent à réaliser, après travaux préparatoires, un reprofilage en grave-émulsion des parties les plus détériorées et un enduit bicouche.

Le bureau d'études A2I a réalisé un avant-projet en séquençant ces travaux en 4 actions et en développant pour certaines actions 2 scénarios différents suivant les solutions techniques retenues.

Lors de la consultation des entreprises, il sera possible de retenir tout ou partie du projet et de choisir les solutions les plus efficaces.

Le montant des travaux est évalué à 145 572,55€ HT soit 174 687,06 € T.T.C.

Si l'on ajoute les frais annexes (maîtrise d'œuvre et frais d'acquisition de terrain), l'estimation totale des dépenses s'élève à 156 823,70 € HT soit 188 188,44 € TTC.

Ces travaux peuvent être réalisés au cours de l'année 2022, après inscription au Budget Primitif 2022.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier de subventions du Département de l'Allier au titre du dispositif « soutien aux travaux de voirie » de 30 % sur un montant plafond de 100 000 € H.T.

L'Etat peut intervenir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux avec le dispositif « Prévention des risques – Amélioration de la sécurité routière » pour la suppression d'un point considéré comme particulièrement dangereux de la voie communale des Vernusses au taux de 45 % du montant H.T.

Pour l'opération précitée, une aide départementale pourra également être demandée au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- **Décide** de réaliser les travaux de voirie de sécurisation routière au cours de l'année 2022,
- **Décide** que ce programme de travaux sera inscrit au Budget Primitif 2022 et financé par les subventions précitées et par autofinancement,
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention au titre du dispositif « soutien aux travaux de voirie »,
- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention DETR au titre du dispositif « Prévention des risques – Amélioration de la sécurité routière » pour la suppression d'un point considéré comme particulièrement dangereux de la voie communale des Vernusses,
- **Sollicite** l'aide départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière uniquement sur l'opération liée au déplacement de la voie communale des Vernusses,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

Délibération n°07/02/2022-02

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 février 2022

**OBJET : Acquisition d'une bande de terrain pour réalisation de travaux de voirie.**

Monsieur Christian ALLIX, nu-proprétaire et exploitant des parcelles concernées, quitte la séance.

Monsieur le maire rappelle que le projet de déplacement de la voie communale des Vernusses, acté lors de la délibération précédente 07/02/2022-01, nécessite l'acquisition d'une bande de terrain.

La surface de cette acquisition est estimée à 576 m<sup>2</sup> :

- 420 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZI48,
- 156 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZK32,

sous réserve de l'implantation qui sera effectuée par le géomètre expert.

Les coûts de l'acquisition et de l'indemnité d'éviction ont été établis par la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Sollicitée par la commune de Bresnay, la Chambre d'Agriculture a indiqué les montants suivants :

- 346,29 € pour l'acquisition conformément à la valeur vénale des terres agricoles du secteur,
- 119,23 € pour l'indemnité d'éviction suivant le protocole départemental d'expropriation.

Ces valeurs seront recalculées en fonction des surfaces réelles issues du document d'arpentage établi par le géomètre-expert.

Les dépenses liées à l'intervention du géomètre-expert ainsi que les coûts d'acquisition, d'indemnité d'éviction et les frais notariés seront portés avec l'opération « Travaux de voirie et de sécurisation routière 2022 » et inscrites au Budget Primitif 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir le terrain nécessaire au projet de voirie,
- **Décide** que les dépenses précitées seront inscrites au Budget Primitif 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à la réalisation de cette acquisition et à signer les actes notariés s'y rapportant.

Délibération n°07/02/2022-03

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 février 2022

**OBJET : Ouverture d'une enquête publique.**

Monsieur Christian ALLIX, nu-proprétaire et exploitant des parcelles concernées, quitte la séance.

Par délibérations 07/02/2022-01 et 07/02/2022-02, il a été décidé de déplacer la voie communale des Vernusses pour un problème de sécurité routière et d'acquérir une bande de terrain pour réaliser ces travaux.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 impose la réalisation d'une enquête publique préalablement au redressement d'une voie communale.

Les dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière définissent les modalités de cette enquête publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- **Prend acte** que ce projet de travaux et d'acquisition ne pourra être réalisé qu'après enquête publique,
- **Décide** l'ouverture d'une enquête publique,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour mandater un Commissaire enquêteur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à cette enquête publique et à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n°07/02/2022-04

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 février 2022

**OBJET : Acquisition d'un broyeur d'accotement.**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Bresnay réalise elle-même les travaux d'entretien des bords des voies communales et des chemins ruraux à l'aide d'un broyeur d'accotement. Ce matériel, datant de 2001, est maintenant hors d'usage et nécessite d'être remplacé,

Monsieur le maire informe :

- qu'une aide de 50 % sur un montant d'acquisition de matériel de 10 000 € HT maximum peut être allouée par le Département de l'Allier à la commune au titre du Dispositif de Solidarité Départementale de l'année 2022,
- qu'une subvention de 20 % du montant total HT peut être apportée par MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales.

L'estimation de l'acquisition s'élève à 11 900,00 € HT soit 14 280,00 € TTC.

COMMUNE de BRESNAY (Allier)  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Le financement serait le suivant :

Subvention du Conseil Départemental, - soit 50% d'un plafond HT de 10 000 € .....	5000,00 €
Fonds de Concours aux communes rurales de MOULINS Communauté, - soit 20% du montant HT .....	2380,00 €
Financement de la commune, - solde HT 4520,00 € + TVA 2380,00 € .....	6900,00 €

En conséquence, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions précitées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquiescer un broyeur d'accotement,
- **DECIDE** que cette dépense d'investissement sera inscrite au Budget Primitif 2022,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Allier d'un montant de 5000 € au titre du Dispositif de Solidarité Départementale,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 2380,00 € de MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Délibération n°07/02/2022-05

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 février 2022

**OBJET : Horaires de l'Agence Postale Communale (A.P.C.).**

**Considérant** que la fréquentation de l'Agence Postale Communale par les usagers est plus importante en fin d'après-midi ainsi que le mercredi après-midi, Monsieur le maire propose d'arrêter les horaires comme suit :

- **lundi de 16 h 30 à 19 h 00,**
- **mardi de 16 h 30 à 19 h 00,**
- **mercredi de 15 h 00 à 18 h 00,**
- **jeudi de 16 h 30 à 19 h 00,**
- **vendredi de 16 h 30 à 19 h 00.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer ces horaires.

**Informations et questions diverses :**

**Élections présidentielles :**

Elles auront lieu les 10 et 24 avril de 8 heures à 19 heures

**Point tri le Clos Courtais :**

Le SICTOM a installé un nouveau « point tri » avec container à verre et container à emballages-papiers-cartons.

**Entretien voirie :**

Des travaux d'entretien de voiries communales ont été réalisés :

- Curage de fossés chemin des Moussets et chemin du Bois de Lande
- Busage de fossés au Clos-Courtais.

**Poteaux SCOPELEC :**

Sur certaines voies communales, le déploiement de la fibre imposera de planter des poteaux en bordure des propriétés. L'encombrement des accotements par d'autres réseaux (eau, électricité) ne permet pas l'enfouissement.

**Site Internet :**

La commune sera bientôt dotée d'un nouveau site web.

**Fiche info secours :**

C'est un document répertoriant les informations utiles en cas d'intervention des secours. A destination des plus de 60 ans, elle sera prochainement distribuée.

**Défibrillateur :**

Un défibrillateur automatique externe (D.A.E.) a été installé en fin d'année à l'entrée de la salle socioculturelle.

**Séance du 7 février 2022 – levée à 19 heures 35.**

N° d'ordre des Délibérations prises : 07/02/2022-01 à 07/02/2022-05.

COMMUNE de BRESNAY (Allier)  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

<i>Alain CHERVIER</i>	<i>Christian ALLIX</i>	<i>Pascale SLOMA</i>	<i>Françoise DJAFRI</i> <i>(absente, pouvoir à</i> <i>Sandrine GUILLOT)</i>
<i>Pierre DUBUISSON</i>	<i>Sandrine GUILLOT</i> <i>(pouvoir de Françoise</i> <i>DJAFRI)</i>	<i>Raymond BENARD</i>	<i>Margaret VAN</i>
<i>Coraline ALBERTINI</i>	<i>Jean -François</i> <i>ROUSSAT</i>	<i>Sabrina CREVISIER</i>	